

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUÉ DU 12 FÉVRIER 2025

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET
COMPTABLES DE BROOKFIELD RENEWABLE HOLDINGS SAS**

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

NEOEN

**VISANT LES ACTIONS NEOEN ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET/OU
ÉCHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES DE NEOEN**

INITIÉE PAR

BROOKFIELD RENEWABLE HOLDINGS SAS

présentée par



BNP PARIBAS

Banque présentatrice



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Banque présentatrice et garante

MODALITÉS DE L'OFFRE :

39,85 euros par action de Neoen (« **Action** »)

48,14 euros par OCEANE 2020 de Neoen (« **OCEANE 2020** »)

105.000,00 euros¹ par OCEANE 2022 de Neoen (« **OCEANE 2022** » ensemble avec les OCEANES 2020 les
« **OCEANES** »)

DURÉE DE L'OFFRE :

21 Jours de Bourse

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée visée aux présentes (l'« **Offre** ») sera fixé par l'*Autorité des marchés financiers* (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général (le « **Règlement Général de l'AMF** »)

¹ Ce prix est coupon attaché. Le montant du prix de l'Offre par OCEANE 2022 est de 103.562,50 euros coupon détaché, le montant du coupon étant de 1.437,50 euros (voir Section 2.8 de la Note d'Information pour plus d'informations concernant les modalités de paiement du prix de l'Offre par OCEANE 2022 dont le détachement du coupon est prévu le 12 mars 2025).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par Brookfield Renewable Holdings et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 du Règlement Général de l'AMF, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'Offre en date du 11 février 2025, apposé le visa n°25-030 en date du 11 février 2025 sur la note d'information établie par Brookfield Renewable Holdings (la « **Note d'Information** »).

AVIS IMPORTANT

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée en vertu de la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient donc, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, consultez la Section 2.14 de la Note d'Information (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*).

Dans l'hypothèse où à l'issue de l'Offre:

- le nombre d'Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Neoen (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société et des Actions couvertes (ou qui seront couvertes) par les Contrats de Liquidité, mais incluant les Actions PEE Indisponibles (tels que ces termes sont définis dans la Note d'Information) ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Neoen, et

- le nombre d'Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Neoen (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société et des Actions couvertes (ou qui seront couvertes) par les Contrats de Liquidité, mais incluant les Actions PEE Indisponibles) et le nombre d'Actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCEANes non apportées à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% de la somme des Actions existantes et des Actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCEANes,

Brookfield Renewable Holdings a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II et III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer (i) d'une part les Actions non apportées à l'Offre (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société et des Actions couvertes (ou qui seront couvertes) par les Contrats de Liquidité, mais incluant les Actions PEE Indisponibles) en contrepartie d'une indemnisation égale au prix de l'Offre par Action (soit 39,85 euros par Action), nette de tous frais et après ajustements le cas échéant et (ii) d'autre part les OCEANes non apportées à l'Offre en contrepartie d'une indemnisation égale au prix de l'Offre par OCEANE (soit 48,14 euros par OCEANE 2020 et 105.000,00 euros² par OCEANE 2022), nette de tous frais et après ajustements le cas échéant.

² Ce prix est coupon attaché. Le montant du prix de l'Offre par OCEANE 2022 est de 103.562,50 euros coupon détaché, le montant du coupon étant de 1.437,50 euros (voir Section 2.8 de la Note d'Information pour plus d'informations concernant les modalités de paiement du prix de l'Offre par OCEANE 2022 dont le détachement du coupon est prévu le 12 mars 2025).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Brookfield Renewable Holdings ont été déposées auprès de l'AMF le 11 février 2025 et complètent la Note d'Information établie par Brookfield Renewable Holdings.

La Note d'Information et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Brookfield Renewable Holdings sont disponibles sur le site internet de Brookfield Renewable Holdings (neoen-offer-brookfield.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues gratuitement auprès de :

Brookfield Renewable Holdings
SAS
39 rue de Courcelles 75008 Paris

BNP Paribas
(Département M&A EMEA)
5 boulevard Haussmann 75009
Paris

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG75886
Paris Cedex 18

AVERTISSEMENT

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public.

La diffusion de ce Communiqué, de la Note d'Information, de l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions ou des OCEANes peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation ou de restrictions spécifiques. Par conséquent, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'une juridiction où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le présent Communiqué ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait valablement être faite, ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en vertu du droit financier local. Les porteurs d'Actions et d'OCEANes situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession de ce Communiqué sont tenues d'obtenir des informations concernant les restrictions locales éventuellement applicables et de se conformer à ces restrictions. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

Brookfield Renewable Holdings décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.